

## **Le contexte du Plan Climat Air Energie Territorial**

### **Qu'est-ce qu'un Plan Climat Air Energie Territorial ?**

Le déploiement des Plans Climat sur l'ensemble du territoire doit permettre à la France d'atteindre ses objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation énergétique, de développement des énergies renouvelables et de récupération, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation au changement climatique.

Ces plans constituent l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique à l'échelle intercommunale.

### **Historique du plan Climat Air Energie Territorial :**

La mise en œuvre par les collectivités de démarches en faveur du climat, de l'air et de l'énergie date de 2005 avec la loi programmation fixant les orientations de la politique énergétique. Cette loi dite « POPE » incitait les collectivités à mettre en place un plan climat.

Depuis, l'instauration de plans climat a évolué :

- En 2010 : la loi Grenelle 2 le rend obligatoire pour les collectivités de plus de 50 000 habitants ;
- En 2015 : la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) le rend obligatoire pour tous les EPCI de plus de 20 000 habitants et transforme les anciens Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) en Plan Climat Air Energie Territoriaux (PCAET), en leur ajoutant une dimension qualité de l'air et en élargissant leur champ d'action à toutes les activités qui se déroulent sur le territoire, et plus seulement aux seules compétences et patrimoine de la collectivité ;
- En 2019 : la loi d'orientation sur les mobilités (loi LOM) apporte de nouvelles exigences sur la thématique de la qualité de l'air en imposant, pour les PCAET couvrant un territoire de plus de 100 000 habitants, des objectifs et un plan d'actions spécifiques.

Les PCAET représentent aussi des opportunités de développement économique, social et environnemental, de réduction de la facture énergétique du territoire, de création d'emplois, d'amélioration de la qualité de l'air et de la qualité de vie et d'anticipation des conséquences humaines et économiques du dérèglement climatique, tout en prenant en compte les enjeux locaux et notamment la préservation de la biodiversité et des paysages.

### **Rôle et objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial :**

Concrètement, le PCAET définit, sur le territoire de l'intercommunalité, les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité en vue d'atténuer le changement climatique, d'y faire face efficacement et de s'y adapter.

Chacun de ses termes détient une signification :

- Plan : Le PCAET répond à une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle. Il concerne tous les secteurs d'activité, sous l'impulsion et la coordination de l'EPCI et a vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux

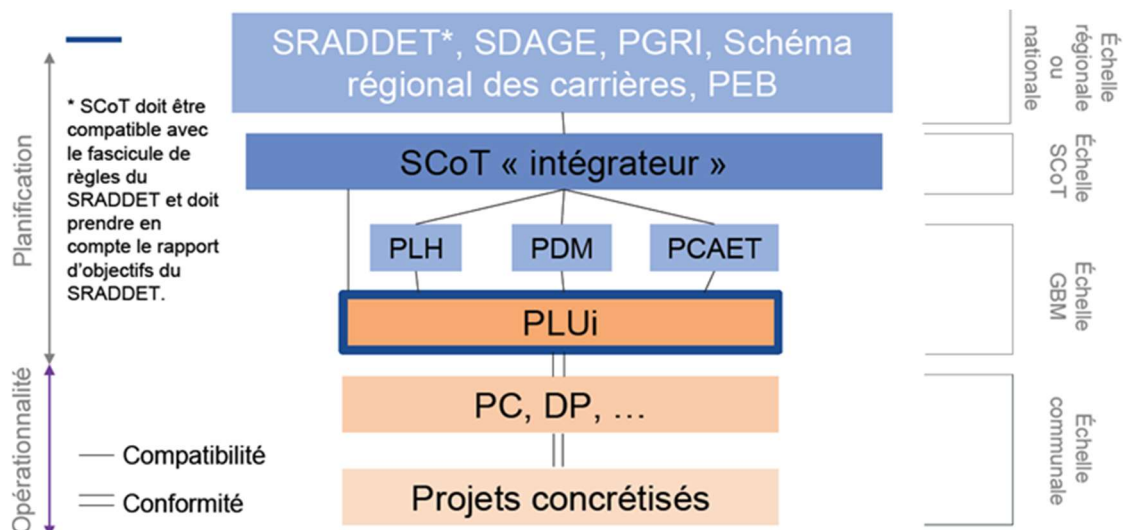
- Climat : Le PCAET a pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire et de l'adapter aux effets du changement climatique.
- Air : Les sources de polluants atmosphériques sont, pour partie, semblables à celles qui génèrent les émissions de GES (en particulier les transports, l'agriculture, l'industrie, le résidentiel, le tertiaire). Le changement climatique risque d'accentuer les problèmes de pollution atmosphérique. On le constate avec l'ozone lors des épisodes de canicule.
- Energie : 3 axes caractérisent le levier énergie ; la sobriété énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.
- Territorial : Le PCAET s'applique, comme mentionné précédemment, à l'échelle d'un territoire. La notion de territoire ne s'interprète plus seulement comme un échelon administratif mais aussi, et surtout, comme un périmètre géographique donné sur lequel tous les acteurs sont mobilisés et impliqués.

En s'appuyant sur les éléments identifiés dans le diagnostic, Grand Besançon Métropole décline sa stratégie sur les différents champs de son Plan Climat, tenant compte des feuilles de routes climat européennes, nationales et régionales. Ainsi, comporte un programme d'actions à réaliser afin d'atteindre les objectifs fixés sur le territoire dans les 9 domaines suivants issus de la réglementation :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- La maîtrise de consommation d'énergie finale,
- La production et consommation d'énergies renouvelable,
- Le renforcement du stockage de carbone sur le territoire,
- La livraison d'énergies renouvelables et de récupération par les réseaux de chaleur,
- La production biosourcée à usages autres qu'alimentaires,
- La réduction des émissions et des concentrations de polluants atmosphériques,
- L'évolution coordonnée des réseaux énergétiques
- L'adaptation au changement climatique.

#### **Intégration du PCAET dans les documents de planification :**

Une ordonnance du 17 juin 2020 a pour effet de **renforcer le niveau d'opposabilité du PCAET sur les PLU - PLUi** : le plan climat air énergie territorial (PCAET) s'impose avec plus de force ; désormais il n'y a plus de devoir de « prise en compte » mais de « compatibilité ». De plus, la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), prévoit que le plan de mobilité doit être compatible avec le PCAET.



En résumé, le PCAET se positionne comme suit :

- Il doit être compatible avec le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) ou les règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;
- il doit prendre en compte le SCOT, les objectifs du SRADDET et la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) – prise en compte dans le SRADDET ;
- **Il s'impose aux PLUi et PLU selon un rapport de compatibilité.**

Lorsqu'il est adopté, le PCAET doit faire l'objet d'un suivi des actions et d'une révision tous les 6 ans.

### Le PCAET de Grand Besançon Métropole

L'action territoriale joue un rôle déterminant dans la lutte contre le changement climatique. D'après l'ADEME :

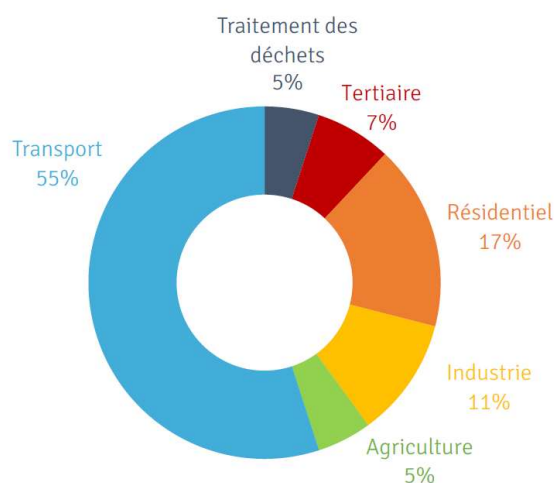
- 5 % des émissions de GES sont directement issues des décisions prises par les collectivités territoriales, concernant leur patrimoine (bâtiment, éclairage public, flotte de véhicules)
- GBM agit sur 20% des émissions de GES par le déploiement de ses compétences (transports, déchets, distribution d'énergie et de chaleur, logement social) et un maximum de 50 % si on intègre les effets indirects de leurs orientations en matière d'habitat, d'aménagement, d'urbanisme et d'organisation des transports ; c'est-à-dire le rôle de planification et d'aménagement de la collectivité.
- 75% des actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) dépendent des actions des acteurs du territoire (habitants, entreprises, associations....)

A ce titre, la communauté urbaine a un rôle d'exemplarité à endosser. Elle doit être moteur du changement pour son territoire et garante, dans la durée, des engagements pris.

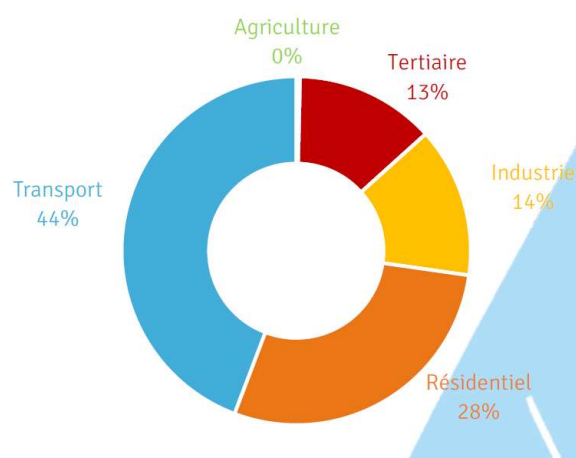
**Grand Besançon Métropole a engagé par délibération du 16 décembre 2019 son 3<sup>ème</sup> plan climat air énergie territorial pour la période 2021 – 2027.**

Un diagnostic a permis d'établir quelques chiffres clés concernant le territoire de la communauté urbaine :

### Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) en 2016



### Consommation d'énergie en 2016



En s'appuyant sur les éléments identifiés dans le diagnostic, la stratégie du projet de plan se décline selon les axes suivants :

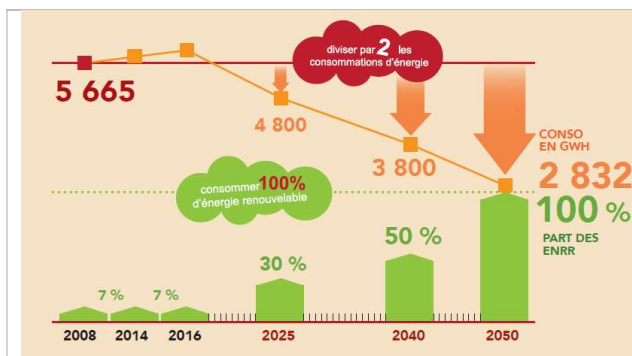
Pour la **réduction des émissions gaz à effet de serre**, la trajectoire validée par le conseil de communauté est la suivante :

- - 40% des émissions de GES de 2008 en 2030
- - 75% des émissions de GES de 2008 en 2050

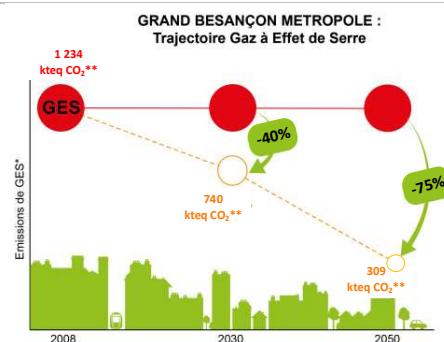
La réduction des émissions de gaz à effet de serre est corrélée avec la consommation d'énergie du territoire. De ce fait l'accent sera mis sur la diminution de la consommation d'énergie qui entrainera cette décroissance des émissions de GES.

Pour les domaines de la **maitrise de consommation d'énergie** finale ainsi que la production et la consommation d'énergies renouvelables et de récupération, la stratégie de Grand Besançon Métropole consiste à :

- Diviser par 2 les consommations d'énergie finale du territoire, avec un travail important d'animation territoriale,
- Faire une compensation intégrale des consommations résiduelles par la consommation des énergies renouvelables et de récupération, avec la mobilisation de l'ensemble des ressources du territoire.



Scénario « Territoire à Energie Positive 2050 » de Grand Besançon Métropole



GES : - 40% en 2030 et - 75% en 2050 (sur 2008)

Au niveau du **renforcement du stockage de carbone** sur le territoire, la stratégie de Grand Besançon Métropole consiste à préserver les zones permettant le stockage du carbone, et à répondre aux objectifs du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), conformément au SRADETT.

Pour la **livraison d'énergies renouvelables et de récupération** (EnRR) par les réseaux de chaleur et l'évolution coordonnée des réseaux énergétiques, la stratégie de Grand Besançon Métropole est la suivante :

- Le développement de tous les types d'EnRR possible et leur injection dans les réseaux,
- La réalisation d'un schéma directeur des énergies dont les réseaux
- Le développement des réseaux de chaleur lorsque c'est pertinent.

Les **productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires** sont prises en compte via la création d'une filière locale bois-énergie et l'utilisation du bois d'œuvre.

Concernant la **réduction des émissions de polluants atmosphériques** et de leur concentration, la stratégie de Grand Besançon Métropole consiste à mesurer et suivre les émissions de ces polluants atmosphériques et à garantir le respect des valeurs limites sur le territoire de GBM.

Néanmoins, au vu du diagnostic et du type de polluants atmosphériques, il apparaît que les actions contribuant à la réduction des gaz à effet de serre, liées notamment à la mobilité, serviront à la fois les politiques de qualité de l'air et de santé au profit des Grand Bisontins.

Pour l'**adaptation au changement climatique** la stratégie d'adaptation de Grand Besançon Métropole est essentielle et sera transversale dans le plan d'action et devra se reposer essentiellement sur les axes suivants :

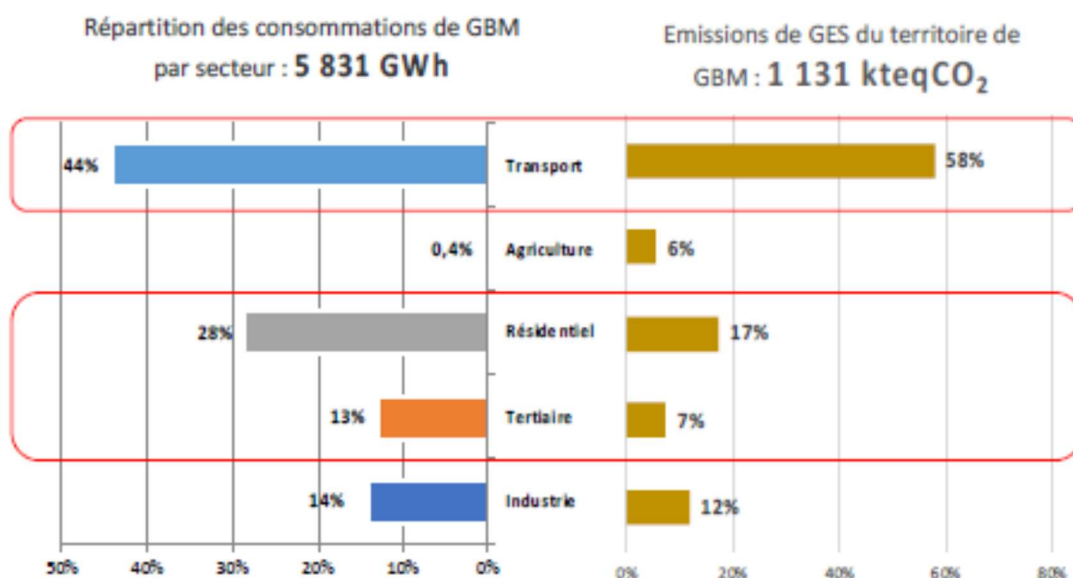
- Travailler l'aménagement du territoire en prenant en considération les enjeux du changement climatique, notamment au travers du SCOT et du PLUi
- Travailler le confort d'été du patrimoine bâti du territoire sans avoir recours aux systèmes de climatisation utilisant de l'énergie.
- Travailler une communication auprès des propriétaires de zones à risques climatiques (zones inondables, zones argileuses ...)

**Pour chaque secteur**, des actions réalistes ont permis de déterminer le potentiel de réduction de la consommation énergétique qui sont reprises dans un plan d'action 2021/2027 à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés. (Plan d'action joint en annexe).

Evolution de la consommation énergétique (GWh)					Actions principales
Secteurs	2 016	2 025	2035	2050	
Agriculture	20	-7%	-15%	-25%	Changement des pratiques
Transport	2 584	-14%	-30%	-54%	Eco-conduite ; report modal ; télétravail ; covoiturage ; progrès technique ; report du fret sur rail et autoroute
Résidentiel	1 648	-15%	-33%	-58%	Rénovation BBC (2800 logements / an) : plateforme rénovation, tiers financement ; sobriété
Tertiaire	751	-10%	-20%	-36%	Rénovation de 50% des bâtiments ; sobriété
Industrie	773	-8%	-17%	-30%	Changement de process ; écologie industrielle
Déchets	116	-36%	-42%	-51%	Economie circulaire, process, éducation
<b>Total</b>	<b>5 892</b>	<b>-14%</b>	<b>-28%</b>	<b>-50%</b>	

### Plan Climat Air Energie Territorial et mobilité

Dans le cadre du diagnostic réalisé, le secteur des transports apparaît comme étant le secteur à la fois le plus consommateur d'énergie, et le plus émetteur de gaz à effets de serre (GES).



Parmi les 7 ambitions et les 56 actions proposées dans le cadre du PCAET, certaines croisent plus particulièrement la mise en œuvre d'un projet routier.

**Ambition 1 : Vers un aménagement territorial efficace et résilient**

*Mettre le climat l'air et l'énergie au cœur des documents d'urbanisme afin de lutter contre le changement climatique*

Plusieurs documents structurent les politiques de la collectivité développées sur une compétence spécifique : le SCoT planifie la stratégie territoriale à long terme, le (futur) PLUi est le document de la planification urbaine, le PLH est la feuille de route de la compétence Habitat, le PDM oriente l'actions pour la compétence Mobilité, le Plan Climat pour la compétence Climat-air-énergie, le Contrat de Ville pour la politique de la Ville et Grand Besançon 2030 pour le projet de Grand Besançon Métropole. Ces différents documents définissent chacun des objectifs stratégiques et opérationnels et des moyens associés.

Cette ambition du plan d'actions vise à ce que ces documents intègrent tous au mieux les objectifs Climat Air et Energie définis par la Plan Climat de Grand Besançon Métropole (GBM).

➤ **Fiche action 1 - Coordonner et mettre en place une politique cohérente climat/air/énergie au sein de Grand Besançon Métropole :**

Les documents de planification tels le PDM et le PCAET s'imposent au PLUi. Ce dernier devra donc se mettre en compatibilité avec les objectifs et les orientations de ces schémas, en particulier en ce qui concerne certains secteurs particulièrement émetteurs de GES et de polluants, et notamment le transport, pour lequel l'objectif est d'atteindre -31% de GES à l'horizon 2030 et zéro émission en 2050.

Les principales actions envisagées pour atteindre ces objectifs passent par la décarbonation de la mobilité (politique nationale de l'Etat), et s'appuient sur l'évolution des pratiques, liées notamment aux nouvelles formes d'organisation (baisse de la mobilité, télétravail). Elles passent par le développement de modes alternatifs à la voiture en auto-solisme, (avec le report modal vers les modes doux ou les transports en commun, le développement de la pratique et des infrastructures de co-voiturage), et le report du trafic poids lourd vers les infrastructures autoroutières ou le fret ferroviaire, etc.

➤ **Fiche action 2 - Intégrer le Plan climat dans les documents d'urbanisme et d'habitat**

Les objectifs du Plan Climat doivent être transcrits dans les documents portés par GBM (PDM, PLH...). Une instance politique est mise en place pour assurer la transversalité et faire un lien avec l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et avec la séquestration carbone dans la stratégie. Par ailleurs, une articulation entre les différents schémas et le Plan Climat a été réalisé afin d'en assurer la mise en cohérence.

**Ambition 4 : Pour une mobilité moins carbonée**

*Organiser le territoire en termes de déplacements et développer des modes actifs & doux alternatifs aux modes carbonés*

En ce qui concerne les transports, les actions sont diverses et peuvent toucher :

- L'évolution de la distribution de la part modale entre les modes de transports,
- La typologie de carburant utilisé,
- L'optimisation de l'offre de transport public,
- Le développement des autres alternatives,

- Le développement d'un transport de marchandises alternatif aux camions (22% des émissions de GES du territoire).

Le transport de marchandises est un enjeu capital dans la gestion de la mobilité. Les acteurs ne sont pas les mêmes que ceux de la mobilité de personnes et sont plus diffus. La route reste de loin le mode de transport le plus utilisé. En outre l'optimisation du transport de marchandises est affectée par le développement du commerce électronique et de la livraison le jour-même.

Pour améliorer la durabilité du transport de marchandises, il est nécessaire de travailler autour des points suivants :

- La multi modalité (camions, trains, bateaux),
- Le défi du dernier kilomètre, représentant un poids important dans les émissions de GES notamment,
- Les typologies de véhicules et les énergies utilisées,
- Le développement du e-commerce et des déplacements de proximité (commerçants, restauration, etc.).

Les principales actions sont les suivantes :

- **Fiche action 29 - Réduire l'utilisation de la voiture auto-soliste en ville et sur le territoire**
  - Développer le covoiturage (même au-delà des limites de GBM) avec des parkings dans les communes.
  - Développer l'offre aux P+R et le report modal à l'entrée de la Ville centre.
  - Apaiser la circulation dans les zones à fortes demandes de déplacements.
  - Réglementer l'offre de stationnement gratuite afin de la mettre en cohérence avec l'offre de mobilité durable pour GBM.
- **Fiche action 30 – Favoriser les modes actifs**
  - Poursuivre la mise en œuvre du vélo inscrit dans le Schéma cyclable du Grand Besançon.
  - Etablir un plan piéton.
  - Poursuivre la mise en accessibilité des espaces publics et assurer la sécurité des usagers.
  - Encourager l'inter modalité.
- **Fiche action 31 - Mener des actions sur le fret**
  - Mesurer le transport de marchandises et identifier les principaux flux sur le territoire.
  - Mettre en place un groupe de travail avec les instances intervenant sur le transport de marchandise pour faire évoluer la réglementation locale.

**Ambition 5** : La transition écologique, biodiversité et santé

*Mettre la biodiversité et les milieux naturels en avant, améliorer la qualité de l'air et valoriser les ressources du territoire.*

La collectivité souhaite affirmer son engagement en faveur de la biodiversité et des milieux naturels, en les intégrant au cœur de sa stratégie territoriale. Cette orientation vise à soutenir, développer et adapter la biodiversité et les milieux naturels pour qu'ils puissent faire face aux impacts du changement climatique et être intégrés aux projets d'aménagement de la collectivité.

Par ailleurs, la qualité de l'air est un enjeu majeur de santé public actuel, qui doit être pris en compte lors de l'élaboration des stratégies territoriales. Les activités humaines, notamment les installations individuelles de chauffage, l'agriculture, certaines activités industrielles et les transports routiers,



génèrent des particules de taille et de composition diverses à effets pathogènes (problèmes cardiovasculaires, respiratoires, etc.). On distingue l'exposition aux pollutions extérieures et intérieures.

Ainsi, la pollution de l'air l'extérieur représente environ 48 000 décès prématurés liés aux seules particules fines chaque année en France selon une étude menée par Santé Publique France en juin 2016. De plus, chaque individu passe environ 85% de son temps en environnement clos (habitat, locaux de travail, transports, etc...), où il est exposé à des niveaux de polluants pouvant être 5 à 10 fois supérieurs à ce qui est observé dans l'air extérieur (rapport de l'OMS).

Sur le territoire de Grand Besançon Métropole, en 2017, l'indice de qualité de l'air fourni par ATMO se situe entre 6 et 9, durant 7% à 9% des jours de l'année (soit 25 à 32 jours par an). Cela signifie que pendant 1 mois de l'année la qualité de l'air est considérée médiocre à mauvaise pour la santé sur le territoire de la collectivité. En outre, ces dernières années les niveaux d'ozone ont progressés. Il sera important d'être attentif à ce point.

La qualité de l'air apparaît comme un véritable enjeu pour le territoire, c'est pourquoi l'objectif de cette orientation est d'améliorer la connaissance de la collectivité sur ce sujet et d'agir pour rétablir une bonne qualité de l'air sur l'ensemble du territoire.

- **Fiche action 33 — Mener des actions locales de protection des milieux naturels**
  - Mener à bien la transition écologique, atteindre les ambitions de la collectivité en termes de protection de la biodiversité et assurer aux citoyens une bonne qualité de vie.
  - A cet effet, les actions locales de protection des milieux naturels doivent faire l'objet d'actions concrètes, telles que le maintien d'un rythme de plantations et d'espaces verts prenant en compte les dimensions démographique et sociale et la mise en place d'une trame sombre et noire.
  - Ces actions auront un triple enjeu à savoir la qualité de l'air, la séquestration carbone et la préservation de la biodiversité.
  
- **Fiche action 35 – Renforcer la qualité des espaces naturels et verts en favorisant les espèces adaptées au changement climatique et lutter contre les espèces invasives**
  - La qualité des espaces naturels dépend de l'action de tous. Il s'agit de sensibiliser les acteurs du territoire.
  - Créer de nouveaux espaces pour végétaliser et rafraîchir la ville (ZAE, commerciales, voiries, quartiers...)
  - Lutter contre les espèces invasives (ambrosie, frelon asiatique, moustique tigre et chenille processionnaire).
  
- **Fiche action 36 – Améliorer la connaissance et la prise en compte des enjeux liés à la qualité de l'air extérieur au regard des activités industrielles et de la mobilité**
  - Faire connaître l'observatoire de la qualité de l'air extérieur avec une information adéquate aux publics
  - Mesurer les impacts des politiques sur la qualité de l'air
  - Mettre en œuvre les actions prévues par le Plan Régional Santé Environnement (PRSE3) visant à évaluer et à maîtriser l'exposition aux polluants de l'air extérieur, ainsi que les actions visant à favoriser les mobilités actives
  - Mettre en place des zones à faible émissions (ZFE)

**L'ensemble de ces actions doit amener à une diminution de la part des émissions de GES liées au trafic routier.**